

Nouveau plan PFAS : quelques avancées encore largement insuffisantes !

Vendredi 5 avril, le gouvernement a publié un [plan interministériel](#) sur les PFAS. Ce plan, très attendu au vu des enjeux et des impacts de ces substances, arrive alors que la veille [s'est tenu un vote important à l'Assemblée Nationale](#) concernant une proposition de loi du député Nicolas Thierry sur l'interdiction, le suivi et la limitation des rejets des PFAS.

Pour mémoire, un plan ministériel, exclusivement porté par le ministre de l'Ecologie et très largement insuffisant avait déjà été publié en janvier 2023 ([lire notre critique](#)).

Générations Futures vous propose une analyse de ce nouveau plan interministériel qui présente, via plusieurs grands axes, les stratégies du gouvernement pour enfin gérer la problématique des polluants éternels.

En résumé

Ce nouveau plan gouvernemental sur la réduction de l'exposition aux PFAS reste insuffisant et contient de nombreuses. Ce plan manque encore d'ambition et de mesures concrètes pour limiter les émissions à la source, notamment l'absence de restrictions nationales et de calendrier précis pour l'application de valeurs limites d'émission. En comparaison, les mesures votées dans le cadre de la Loi PFAS proposée par Nicolas Thierry sont plus strictes, prévoyant l'interdiction des PFAS pour certains usages et une trajectoire de réduction des rejets. Bien que des avancées soient à noter dans la surveillance des milieux, notamment l'inclusion des sols et des milieux côtiers, les mesures restent largement insuffisantes, notamment en ce qui concerne la surveillance de l'eau potable. De plus, le suivi de l'exposition des populations les plus exposées reste problématique. Enfin, la question des PFAS pesticides n'est toujours pas traitée alors qu'il faudrait mettre en place des mesures rapides pour réduire leur usage.

Lire notre analyse détaillée [ici](#)

Des mesures très insuffisantes de réduction de l'exposition à la source

Les mesures indiquées dans ce nouveau plan concernant la réduction de l'exposition à la source sont particulièrement faibles :

Comme déjà expliqué par Gabriel Attal et Roland Lescure à l'Assemblée nationale, l'Europe est le principal levier (voire le seul) soutenu par le gouvernement pour limiter les usages de PFAS. Le Gouvernement soutient certes les différentes initiatives réglementaires européennes visant la réduction des usages des PFAS (REACH, règlement emballage, jouets etc..) mais ne propose aucune limitation nationale. La seule mesure concrète proposée par ce plan pour limiter les émissions à la source est cosmétique et se limite à l'établissement de valeur limite d'émission (VLE) « en fonction des campagnes de mesures effectuées en 2023 et 2024 et des valeurs de référence dans les milieux ».

Or, les valeurs de référence pour les milieux ne seront pas disponibles avant plusieurs années (2026 au mieux) et aucun calendrier pour l'application de ces VLE n'est précisé. De plus, nous notons que le Gouvernement n'applique pas la principale recommandation émise par le député Cyrille Isaac-Sibille dans son rapport, issu d'une mission gouvernementale, qui était d'interdire les rejets.

Cette inaction en matière de réduction des risques contraste avec la position des députés qui ont pris des mesures beaucoup plus fortes sur cet aspect en votant jeudi dernier à l'unanimité la proposition de loi de Nicolas Thierry prévoyant l'interdiction des PFAS pour 3 usages (cosmétiques, fart et textile d'habillement) d'ici 2026 et dans tous les textiles d'ici 2030. La proposition de loi prévoit également une trajectoire de réduction des rejets aqueux des ICPE pour aller vers le zéro émission d'ici 5 ans et ce, sans attendre l'établissement de VLE.

Une volonté d'améliorer la surveillance des milieux qui va dans le bon sens....

En matière de surveillance des milieux, nous notons des avancées importantes par rapport à l'ancien plan ministériel de janvier 2023. Il y a une réelle volonté d'améliorer la surveillance des milieux et des rejets ainsi que de développer les méthodes d'analyses nécessaires à cette surveillance.

Concernant la surveillance des rejets de PFAS

En plus du suivi des **rejets aqueux des installations classées (ICPE)**, déjà en cours, le suivi dans les rejets atmosphériques, dans les effluents aqueux et les boues de stations d'épuration, dans les incinérateurs ou encore les biens de consommation est mentionnée pour la première fois.

S'il est très positif que le plan évoque la surveillance des PFAS à la sortie **des stations d'épurations** (que ce soit dans les effluents aqueux ou les boues pouvant servir de matière fertilisante), les analyses prévues sont encore largement insuffisantes : le plan ne prévoit en effet qu'une seule analyse obligatoire des rejets aqueux d'ici fin 2025 pour chaque station d'épuration de plus de 10 000 équivalents-habitants. Concernant la surveillance des boues, il n'est prévu qu'une seule mesure par an, uniquement pour les stations d'épurations de plus de 100 000 équivalent-habitants. Cela paraît très insuffisant au regard des risques de contamination des sols liés à l'épandage des boues issues des stations d'épuration, comme cela a été montré en région lyonnaise.

Il est également positif de voir dans ce plan la question des rejets atmosphériques **des incinérateurs**. Toutefois, les campagnes de mesure sont prévues pour le 1er semestre 2025 pour les incinérateurs de déchets dangereux et seulement pour le 1er semestre 2026 pour les incinérateurs d'ordures ménagères. Alors qu'une norme française et une méthode d'analyse seront disponibles dès la fin de cette année pour les rejets atmosphériques, attendre encore 1 an pour surveiller les rejets des incinérateurs d'ordures ménagères nous semble incompréhensible.

Concernant la surveillance des milieux

La principale évolution notable par rapport au premier plan PFAS est l'inclusion de la surveillance des **sols**, afin d'établir des valeurs "de fond" de la contamination aux PFAS dans les sols. 180 mesures seront réalisées sans toutefois préciser quelles substances seront recherchées. Nouveauté également, la surveillance des **milieux côtiers** avec d'ici fin 2025 des analyses de 4 PFAS dans les mollusques, considérés comme des "accumulateurs" de polluants chimiques.

Les propositions concernant la surveillance des eaux sont maigres, même si “la possibilité d’inclure de nouveaux PFAS” est évoquée, la surveillance sur l’ensemble du territoire se limite toujours à 5 substances pour les **eaux de surface** et 20 pour les **eaux souterraines**.

... mais toujours pas de surveillance élargie des PFAS dans l’eau potable

La surveillance **des denrées alimentaires** va “monter en puissance” avec 850 analyses en 2024. L’alimentation étant la principale source d’exposition humaine, cette surveillance était indispensable !

Concernant la surveillance de l’**eau potable**, autre principale source d’exposition pour l’Homme, le compte n’y est toujours pas. Si une campagne exploratoire va avoir lieu en 2024, portant sur une trentaine de PFAS, et devant inclure le TFA, l’intégration des PFAS dans le contrôle régulier de l’eau potable sur tout le territoire n’est toujours pas recommandée. Heureusement, les députés par leur vote du 4 avril ont pris les devants et si la loi est promulguée en l’état, les PFAS seront à rechercher dans l’eau potable avant 2026.

Enfin, la surveillance des **eaux en bouteille** n’est même pas évoquée alors qu’un rapport de l’Anses pointe la présence de PFAS dans ces eaux.

Très peu de mesures pour les populations les plus exposées

Le suivi de l’exposition des populations, et en particulier des populations les plus exposées - salariés, riverains de sites pollués, sapeur-pompiers, militaires - n’est lui non plus pas à la hauteur des espérances.

Avant qu’un suivi des travailleurs soit mis en place, il faudra attendre que l’Anses établisse une liste prioritaire de PFAS pour la mise en place des valeurs limites d’expositions professionnelles. Concernant les riverains des sites les plus émetteurs, aucun suivi n’est envisagé, tout au plus une étude de “la pertinence et de la faisabilité” d’une surveillance des populations potentiellement surexposées.

Pour la population générale, une enquête gérée par Santé Publique France et l’Anses, nommée ALBANE (ALimentation, Biosurveillance, sAnté, Nutrition et Environnement) sera lancée en 2024, avec une première phase de collecte des données sur la période 2025-2026. Les premiers résultats sont attendus pour 2028. Cette enquête, déjà connue avant la publication de ce plan, ne fait donc pas pour nous partie des nouveautés mais s’inscrit dans le suivi des populations déjà effectué il y a quelques années via l’enquête ESTEBAN. Ce soutien à l’enquête ALBANE, ainsi qu’au projet européen PARC (Partenariat pour l’Évaluation des Risques des Substances Chimiques, géré par l’Anses) vont dans le sens des conclusions du rapport de mission gouvernementale du député Cyrille Isaac-Sibille.

Le peu de mesure prise pour protéger et *a fortiori* suivre les populations les plus exposées nous semble donc problématique ; le nombre croissant de révélations sur l’état des lieux de la pollution aux PFAS, la prise de conscience des citoyens des enjeux et des risques ainsi que les nombreuses alertes impliquent de prendre d’ores et déjà des mesures pour protéger les population à risques et celles les plus exposées.

Les PFAS pesticides : le grand absent du plan

Si la problématique des PFAS pesticides est évoquée dans le plan, le gouvernement renvoie la balle à l'Europe et à l'EFSA qui pourrait être mandatée pour évaluer les possibles évolutions réglementaires dans la prise en compte de la persistance des substances actives pesticides PFAS et de leurs métabolites. La question des co-formulants PFAS est quant à elle totalement absente.

La problématique des pesticides PFAS est largement sous-estimée ("les volumes correspondant à ce secteur sont très inférieurs au reste des usages de PFAS") alors que 13% des substances pesticides actives synthétiques autorisés en France sont des PFAS et que leur vente ont plus que triplé depuis 2008. L'utilisation de ce type de pesticide est responsable d'une pollution diffuse par des substances PFAS persistantes et en particulier une contamination des eaux souterraines par le TFA, principal métabolite, quasiment indestructible dans l'environnement, de la plupart des pesticides PFAS. Plus préoccupant encore, le TFA est proposé d'être classé reprotoxique de catégorie 1B par l'Allemagne. La légalité des autorisations de mise sur le marché de ces pesticides PFAS est donc remise en cause, le TFA devant être considéré comme pertinent. Des mesures d'anticipation de l'interdiction de ces pesticides nous semblent donc indispensables.

L'élargissement de la surveillance prévu par le plan nous semble être une très bonne avancée, mais il est capital de prendre en compte les pesticides PFAS comme source, les expositions induites par leurs utilisations, et de prendre des mesures drastiques pour en réduire l'usage.

En conclusion

Malgré des avancées notables sur le plan de l'élargissement de la surveillance, le développement de méthodes d'analyse et de normes, la connaissance des risques liés aux PFAS justifie l'interdiction de ces substances dans certains usages comme le propose la proposition de loi actuellement en discussion au Parlement.

En raison des lacunes que nous avons pointées, cette proposition apparaît comme une solution pour y remédier, notamment dans l'objectif de faire cesser les rejets et donc de réduire l'exposition des populations.

Nous appelons ainsi les sénateurs à adopter cette proposition de loi et le Gouvernement à la soutenir afin de compléter les manquements de ce plan et de protéger effectivement les populations des risqués liés aux PFAS.

Contacts

Yoann Coulmont – Chargé de mission Plaidoyer plaidoyer@generations-futures.fr | 01 45 79 07 59